

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande écrite de renseignements – série no 2
en date du 11 novembre 1999

Demandeur : FACEF et ARC

Question 23 Référence : SCGM-8, document 1, p.3

«Devant le délai réglementaire qui a fait en sorte que la décision a été rendue plus de quatre mois après le début de notre exercice financier, il nous était extrêmement difficile de rencontrer cette exigence .»

Devons-nous comprendre que n'eut été de ce délai de quatre mois, SCGM aurait été à même de rencontrer l'exigence de la Régie de réduire ses dépenses d'exploitation. Expliquez.

Réponse

Nous ne pouvons affirmer à posteriori que cela aurait été possible mais nous aurions pu, à tout le moins, prendre certaines mesures plus rapidement.